

Unité départementale du Loiret  
3 rue du carbone  
45072 Orléans Cedex 2

Orléans, le

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2022

### Contexte et constats

Publié sur



**HUTCHINSON**

Rue Gustave Nourry  
45120 CHALETTE SUR LOING

Références : VAT20220473

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2022 dans l'établissement HUTCHINSON implanté Rue Gustave Nourry 45120 CHALETTE SUR LOING. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un incendie s'est déclenché dans un bâtiment du site Hutchinson de Châlette sur Loing entre 1h30 et 2h du matin le 20 juin 2022. L'importance du sinistre et des dégagements de fumées a conduit à l'activation du Centre Opérationnel de Défense (COD) de la préfecture. La DREAL, via son dispositif d'astreinte régionale a été alertée et un inspecteur de l'environnement s'est rendu en COD pour participer à la gestion de crise. Un second inspecteur s'est rendu, dans un second temps mais alors que l'intervention était en cours sur le site de Châlette-surLoing pour faire les premiers constats, appréhender la situation vis-à-vis des impacts potentiels sur l'environnement et les mesures de mise en sécurité et de surveillance de l'environnement à prescrire, identifier les actions à conduire dans l'immédiat. Il a en outre accompagné l'équipe du SDIS qui a procédé aux mesures de qualité de l'air à l'extérieur et dans les locaux des écoles qui avaient été potentiellement sous le panache des fumées de l'incendie.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- HUTCHINSON
- Rue Gustave Nourry 45120 CHALETTE SUR LOING
- Code AIOT dans GUN : 0010004249
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site HUTCHINSON de Châlette a été créé en 1853. Il emploie plus de 1400 personnes. C'est un

site ancien avec de nombreux bâtiments, longé par le Solin à l'Ouest et le canal de Briare à l'Est. Des zones pavillonnaires à l'Ouest et au Nord, et un foyer pour réfugiés (bâtiment de plusieurs étages) à l'Est sont proches du site.

Ce dernier abrite plusieurs branches d'activité du groupe :

- production de durites basse pression et haute pression pour l'automobile et l'aéronautique ;
- recherche et développement de produits d'étanchéité pour la carrosserie automobile ;
- production de pneumatiques pour vélos ;
- production de triplex d'étanchéité pour la marine ;
- production de super-isolant pour plateformes pétrolières.

Le site est classé en régime d'autorisation, relève de la directive IED sur les émissions industrielles et son exploitation est encadrée par plusieurs arrêtés préfectoraux dont le principal est l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2012.

Le bâtiment ravagé par l'incendie (705) sert à lentreposage de matières premières, principalement des mélanges élastomères et des matières minérales. Aucune activité de fabrication n'y est réalisée.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Confinement des eaux d'extinction.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Point 1 - Gestion des eaux d'extinction de l'incendie	Arrêté Préfectoral du 07/07/2012, article 7.7.7.2	/	Mesures d'urgence

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La connaissance du site et des installations est très fractionnée entre de multiples interlocuteurs. En l'espèce, cela a beaucoup gêné les secours pour conduire leur intervention (difficulté à obtenir des informations précises et exploitables). A ce titre, la responsable environnement du site est une des rares personnes à disposer d'une connaissance étendue du site ou des moyens d'obtenir les informations nécessaires. Pour imager cette dépendance, il convient de souligner qu'il a fallu attendre 8h20 le matin, pour un sinistre démarré entre 1h30 et 2h00, avant qu'une arrivée d'air comprimé au niveau du foyer de l'incendie, via la boucle air comprimé du site, ne soit fermée, suite au questionnement insistant de la responsable environnement.

La prescription de mesures d'urgence suite à l'incendie a été signée le jour même de l'incendie et préparée par l'inspecteur de l'environnement présent au COD en lien avec l'inspecteur présent sur site et a pris en compte le principal écart relevé le jour de l'incendie à savoir l'infiltration d'une partie des eaux incendie dans un fossé périphérique du bâtiment incendié.

## **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Point 1 - Gestion des eaux d'extinction de l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/07/2012, article 7.7.7.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Bassin de confinement

**Prescription contrôlée :** Les eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordées à des zones étanches aux produits collectés :

- zone n°1 (abords du bâtiment mélanges) constituée d'un muret et de vannes d'isolement à commande à distance au niveau des points de rejet 1, 2, 3 et 4 dans le canal de Briare,
- zone n°2 (abords du bassin interne) constituée d'un muret, d'un dos d'âne sur la voirie et d'un batardeau,
- zone n°3 (abords du Solin, parking du personnel) constituée d'un muret et de vannes d'isolement commandées à distance au niveau des points de rejet 9, 10, 11, 12 et 13 dans le Solin,
- zone n°4 (abords du canal de Briare, bâtiment 910) constituée d'un muret et d'une vanne d'isolement à commande à distance au niveau des points de rejet 5, 6, 7 et 8 dans le canal de Briare,
- fosse de récupération des eaux pluviales de l'aire de stockage des produits chimiques.

Les obturateurs gonflables fonctionnent sans alimentation électrique (panneaux photovoltaïques). La vanne guillotine de la zone dépotage fioul est électrique et peut être actionnée manuellement avec une clé. La vanne guillotine au niveau du bâtiment 907 est uniquement manuelle, La vidange de ces zones suivra les principes imposés par l'Article 4.3.10. traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

**Constats :** **(C1)** En présence de la responsable environnement du site, il a été constaté qu'une partie non déterminée de l'eau additivée d'émulseur utilisée pour l'extinction en cours de l'incendie du bâtiment 705, eau polluée par les résidus de combustion des matières incendiées, s'était infiltrée dans les fossés périphériques du bâtiment.

**Observations :** A son arrivée à proximité du site, l'inspection des installations classées a constaté une très légère irisation en surface de l'eau du canal Loing avec quelques résidus noirâtres, en bordure de canal sur la rive opposée à celle qui longe le site. Selon l'exploitant, ce constat est consécutif à l'épisode orageux qui a lessivé les surfaces imperméabilisées du site, avant que l'incendie n'intervienne.

**Observation 1 : L'exploitant doit réexaminer le dimensionnement, le positionnement et les caractéristiques des ouvrages de traitement des eaux pluviales au regard du niveau de propreté des zones collectées.**

Une fois sur le site, après avoir pris connaissance de la situation, des moyens d'intervention engagés et avoir eu confirmation de la mise en oeuvre des dispositifs d'obturation des réseaux d'eaux pluviales (à 2h18 pour le premier téléstop peu de temps après le début de l'intervention des secours et à 4h02 pour le second téléstop correspondant à la zone Sud plus éloignée), l'inspection des installations classées s'est rendue au plus près du bâtiment incendié et a constaté que le bâtiment était, sur 2 côtés, longé par des fossés non étanches avec un écoulement partiel des eaux d'extinction de l'incendie au niveau de ces fossés et leur infiltration dans les sols.

**Observation 2 : L'exploitant doit réexaminer dans le détail, zone par zone, la robustesse des dispositions de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.**

Des investigations environnementales, notamment au niveau des eaux souterraines, ont été prescrites par arrêté préfectoral du 20/06/2022.

Les prélèvements ont été réalisés le jour même de l'incendie au niveau des piézomètres existants les plus proches (un aval, un amont). Les résultats bruts ont été transmis le 08/07/2022 et nécessitent d'être interprétés au regard de la chronique des résultats de la surveillance des eaux souterraines au droit de ces 2 ouvrages.

Compte tenu de ces écoulements au fossé et de la poursuite de l'intervention toute la matinée, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de faire pomper les eaux d'extinction retenues sur le site dont le volume a été estimé alors à 400 m<sup>3</sup>.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence